

MAIRIE d'ANSOUIS



84240

Tél. : 04 90 09 83 79

Fax : 04 90 09 96 12

mairie@ansouis.fr

EXTRAIT

*Du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la
 Commune d'ANSOUIS*

Séance du 24 novembre 2020

L'an deux mille vingt, et le vingt-quatre novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans ce lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de novembre, sous la Présidence de Monsieur Géraud de Sabran Pontevès, Maire d'Ansouis.

**Bilan de la concertation
 et arrêt du projet de
 révision allégée n°1 du
 PLU**
**Permettre à une activité
 de ferronnerie existante
 de pouvoir se développer
 en créant un STECAL
 en zone A**

Etaient présents : Pons Gilles, Amourdedieu-Ollier Claudine, Cavalier Mickaël, Garcin Mylène, Sola Christian, Verkin Denis, Schlunke Juliet, Gros Christian, Marincola Maria Isabel, Clément Martine,

Excusés : Allemand Sophie, Florès Thierry (pouvoir à Gros Christian), Capeau Patrice (pouvoir à Cavalier Mickaël)

Secrétaire : Adrian Roselyne

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision allégée n°1 du PLU a été élaborée, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision allégée du PLU, qu'en application de l'article L.153-14 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes publiques associées

Cette procédure de révision allégée du PLU a pour objectif de permettre à une activité de ferronnerie existante de pouvoir se développer, en rendant possible la réalisation d'un nouveau bâtiment sur un terrain actuellement classé en zone Agricole dans le PLU, en créant un Secteurs de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL) sur une partie de la parcelle 1424 située au secteur Pierrefeu.

Une partie de la parcelle 1424 accueille depuis de nombreuses années une ferronnerie. Le bâtiment actuel, qui comprend également un logement, est situé en zone UC du PLU. Lors de l'élaboration du PLU, pour répondre aux besoins de développement de cette activité, un STECAL avait été délimité dans le projet arrêté (il se situait sur la limite Est de la parcelle 1424), mais suite à différents avis réservés ou défavorables (Celui de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestier -CDPENAF- notamment), au moment de l'approbation, le conseil municipal avait décidé de pas maintenir le STECAL et de chercher une autre solution. Depuis 3 ans, différentes possibilités ont été étudiées, mais aucune n'est apparue satisfaisante, et le besoin de cette activité de ferronnerie est toujours présent.

C'est la raison pour laquelle la municipalité souhaite rendre possible la réalisation d'un bâtiment pour cette activité, à proximité des locaux actuels. L'emplacement retenu est proche des bâtiments actuels, avec uniquement l'accès et le parking que les sépare. Cette localisation, moins excentrée que celle proposée en 2016 limite considérablement les éventuels impacts sur la zone agricole dans la mesure où elle en est séparée de plus de 35 mètres.

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 153-1 et suivants, R 153-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 28 novembre 2019 qui prescrit la révision allégée n°1 du PLU et qui fixe les modalités de la concertation ;

Vu la décision n° CU-2020-2509 de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas indiquant que la révision allégée PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale ;



Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que susdits.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire

Vu le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et notamment la notice de présentation, les documents graphiques et le règlement;

Vu la concertation menée,

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées,

Après en avoir délibéré,

1- Tire le bilan suivant de la concertation :

La concertation de la population a pris deux formes, une mise à disposition d'un registre en mairie pendant toute la durée de la procédure, et l'organisation d'une exposition publique au cours de laquelle ont été présentés les principaux éléments du projet ainsi que les évolutions prévues au niveau du document d'urbanisme.

L'exposition publique a permis à la commune de présenter l'objectif et l'intérêt du projet, ainsi que les évolutions apportées au PLU pour permettre sa mise en œuvre. Plusieurs personnes sont venues prendre connaissance des documents, et cinq observations ont été mentionnées sur le registre. Trois observations font état de l'intérêt pour le territoire de conforter cette activité artisanale. Les deux autres observations font part de regrets quant à la création de ce STECAL qui, de leur point de vue, génère des effets négatifs sur les terres agricoles et les paysages. Cette concertation a permis à la commune d'expliquer l'objet de la démarche et aux personnes intéressées de faire part de leurs commentaires.

Comme cela est expliqué dans le dossier, la municipalité s'est attachée à concilier le développement de cette activité en recherchant la solution la moins impactant pour les espaces agricoles (localisation éloignée des espaces cultivés et la plus proche du bâti existant, et délimitation du STECAL sur des espaces artificialisés).

2- Arrête le projet révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ansouis tel qu'il est annexé à la présente ;

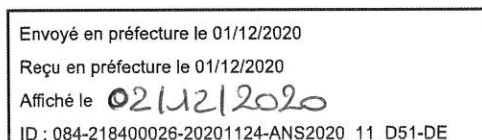
3- Précise que le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis, certains de ces avis étant formulés dans le cadre d'une réunion d'examen conjoint :

- à Monsieur le Préfet
- au Président du Conseil Régional
- au Président du Conseil Départemental
- aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture)
- au Président de la Communauté de COTELUB,
- au Directeur du CRPF,
- au Directeur de l'INAO.
- au Directeur du PNR du Luberon
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

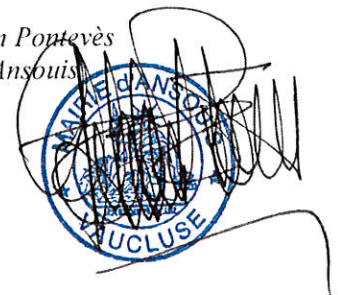
La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et mention de cet affichage sera réalisée dans un journal diffusé dans le département

Le dossier sera tenu à disposition du public en Mairie

LA PRESENTE DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE des présents et représentés



Géraud de Sabram Pontevès
Maire d'Ansouis



Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que susdits.